



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Conducteurs de deux-roues motorisés

Conseils pour votre sécurité





Les chiffres de l'accidentalité

2021 L'ACCIDENTALITÉ
DES DEUX-ROUES MOTORISÉS
DANS L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

5 073 VICTIMES
D'ACCIDENTS

41 BLESSÉS
MORTELLEMENT

516 BLESSÉS
HOSTIPALISÉS



.....

La préfecture de Police a conçu cette plaquette d'information afin de rappeler les règles du code de la route et, plus généralement, les règles de prudence à adopter pour une conduite plus sûre.

Les interdictions

- **FRANCHIR** les feux de signalisation au rouge fixe ;
- **CIRCULER OU STATIONNER** sur les trottoirs non aménagés pour les deux-roues motorisés, dans les couloirs réservés aux bus et sur les pistes cyclables aménagées ;
- **ACCROCHER** votre deux-roues au mobilier urbain en dehors des emplacements prévus à cet usage ;
- **CIRCULER** en utilisant tout dispositif émettant un son (écouteurs, casque audio, etc.) sauf casque spécifiquement équipé ;
- **MODIFIER** les caractéristiques techniques de votre deux-roues ou débrider votre machine. En cas d'accident, les dommages ne seront pas couverts par les assurances ;
- **S'ARRÊTER** dans le sas vélo, l'espace aménagé spécialement réservé pour les cyclistes dans un carrefour à feux.

.....

Les panneaux de signalisation importants



Accès interdit
aux cyclomoteurs



Accès interdit
aux véhicules
à moteurs
à l'exception
des cyclomoteurs



Circulation interdite
à tous les véhicules
(dans les deux sens)



Entrée
d'autoroute



Route à accès
réglementé

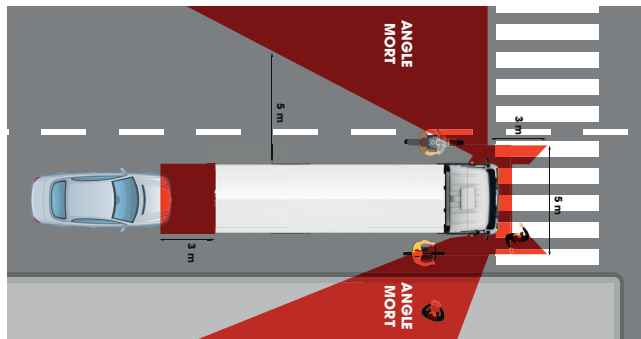
Conseils pour votre sécurité

- **RESPECTEZ** la priorité de passage aux intersections ;
- **RESPECTEZ** les distances de sécurité ;
- **CÉDEZ** la priorité aux piétons qui traversent la chaussée ;
- **VÉRIFIEZ** régulièrement l'état de votre véhicule (pression des pneus, bon état des freins, éclairage, etc.) ;
- **PRÉVENEZ**, au moyen de vos avertisseurs lumineux de changement de direction, les autres conducteurs avant de dépasser ;
- **ADAPTEZ** votre vitesse aux conditions de la route et de la circulation ;
- **GARDEZ** vos feux de croisement allumés de jour comme de nuit afin d'être visible.

Restez prudent même en cas de priorité.

En cas d'accident, le non-respect de ces règles vous expose à des amendes, à la mise en cause de votre responsabilité civile et pénale et à la suspension de votre permis de conduire, le cas échéant.

ATTENTION AUX ANGLES MORTS À L'APPROCHE D'UN VÉHICULE DE GRAND GABARIT !



- privilégiez le contact visuel avec le conducteur : si vous pouvez voir les yeux du chauffeur dans son rétroviseur, il peut également vous voir ;
- ne vous arrêtez jamais sous les rétroviseurs ou à hauteur des véhicules de grand gabarit ;
- ne dépassez pas un camion ou un bus par la droite ;
- ne dépassez pas un camion qui manœuvre.

La circulation inter-file



Depuis le 2 août 2021, à titre expérimental pour 3 ans, la circulation inter-files est autorisée pour les deux-roues et trois-roues motorisés.

Sur quels axes ?

Au moins deux fois deux voies séparées par un séparateur physique, où la vitesse maximale autorisée est comprise entre 70km/h et 130 km/h.

Quand ?

Lorsque la circulation est congestionnée, les véhicules automobiles ne pouvant circuler à plus de 50km/h.

Comment ?

- sans dépasser 50km/h, et avec un différentiel de 30km/h au maximum avec les autres véhicules.
- utiliser son indicateur de changement de direction pour quitter sa file et circuler entre 2 files. Ne pas utiliser ses feux de détresse et ne pas laisser son indicateur de changement de direction constamment allumé.
- conserver ses distances de sécurité avec le véhicule qui précède.
- réintégrer sa file lorsque la vitesse dépasse 50km/h en indiquant sa manœuvre (clignotant).
- entre les deux voies les plus à gauche.

La réglementation

- Depuis le 20 novembre 2016, le port de gants homologués est obligatoire pour le conducteur comme pour le passager éventuel. Sans protection aux mains, même à faible vitesse, les risques de blessure en cas de chute sont élevés : traumatismes, handicaps permanents (séquelles invalidantes, amputations, paralysies).

Le non-port de gants homologués est sanctionné d'une amende de troisième classe pour le conducteur et le passager, à laquelle s'ajoute pour le pilote un retrait d'un point sur le permis de conduire.

- Depuis le 1^{er} janvier 2016, les conducteurs de deux et trois roues motorisés ont l'obligation d'avoir à proximité d'eux, un gilet de haute visibilité, afin d'être visibles en cas de panne ou d'accident.

En cas de non-respect de cette disposition, les contrevenants s'exposent à une amende de 11 euros, en cas d'absence de gilet à bord, et de 135 euros s'ils ne le portent pas à la suite d'un arrêt d'urgence.

Permis et cylindrées



permis **AM**
préparation
dans une moto-école

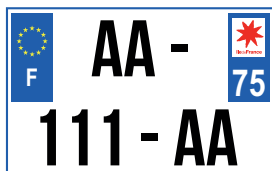


permis
A1 **B**
Deux ans minimum
Formation obligatoire
de 7h



permis
A2 **A**

Immatriculation



L'immatriculation de TOUT véhicule à deux-roues motorisé est obligatoire. De plus, l'assurance de votre deux-roues est obligatoire.

Les équipements obligatoires et recommandés

casque homologué à votre taille équipé de pastilles réfléchissantes

tenue homologuée protégeant l'ensemble du corps (blouson et pantalon ou combinaison rembourrés) munie de bandes réfléchissantes



O
gilet rétro réfléchissant de haute visibilité



R
gilet airbag moto

O
gants homologués

R
chaussures fermées hautes protégeant les chevilles

Le port d'une tenue qui protège l'ensemble du corps est vivement recommandé compte tenu de votre vulnérabilité en cas de chute ou de collision.

sécurité routière



 prefecturedepolice.paris

 [prefpolice](https://twitter.com/prefpolice)

 [prefecturedepolice](https://facebook.com/prefecturedepolice)

 [prefpolice](https://instagram.com/prefpolice)

 [prefecture-de-police-de-paris](https://linkedin.com/company/prefecture-de-police-de-paris)

3430

Service gratuit
+ prix appel